

## **SEANCE du 28 mars 2013**

L'an deux mil treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mil treize, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Théodore FRESSIGNE, Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Francis ROBERT, Guy. BOISSELEAU, Stéphane COTIER, Coenraad TER KUILE, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Jean LAROSE.

Madame Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme ARCOURT  
Madame Gilberte DENIEL a donné pouvoir à M Stéphane COTIER

**ETAIT ABSENT** : Jacky VERDON

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2012 (commune et port)
- Compte administratif 2012 (commune et port)
- Budget primitif 2013 (commune et port)
- Vote des taxes 2013

### **COMPTE DE GESTION 2012**

Le compte de gestion 2012 (Commune et Port) établi par Madame le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **VOTES DES TAXES 2013**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE**

### **COMPTE ADMINISTRATIF - PORT**

### **BUDGET PRIMITIF 2013 - Commune**

### **BUDGET PRIMITIF 2013 – Port**

## **SEANCE du 28 mars 2013**

L'an deux mil treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mil treize, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Francis ROBERT, Guy. BOISSELEAU, Stéphane COTIER, Coenraad TER KUILE, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Jean LAROSE.

Madame Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme AR COURT  
Madame Gilberte DENIEL a donné pouvoir à M Stéphane COTIER

**ETAIT ABSENT** : Jacky VERDON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :  
Travaux 2013  
Questions diverses

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal annule la délibération prise le 15 octobre 2012 qui est modifiée comme suit :

Délibération prescrivant la révision générale du POS de la commune de Mortagne sur Gironde et l'élaboration d'un nouveau PLU

Suite à la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplacent les Plans d'Occupation des Sols (POS). La loi Urbanisme et Habitat ( UH) du 2 Juillet 2003 a modifié et complété la loi SRU.

Les lois 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et 2010 -874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les lois Grenelle comportent des dispositions qui doivent être prises en compte dans le cadre des PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Mortagne sur Gironde a été approuvé pour la première fois par délibération du Conseil municipal en date du 19/11/ 2001. Depuis il a fait l'objet de deux révisions simplifiées en date du 15 décembre 2009 ( révision simplifiée n°1 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de secteurs INA en NA et révision simplifiée n° 2 portant sur l'ouverture d'une zone NC, située au Sud du Bourg ) et d'une modification en date du 15

décembre 2009 portant sur des modifications réglementaires de zones submersibles.

Aujourd'hui, il apparaît souhaitable que la commune réfléchisse à nouveau sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable notamment en raison de difficultés rencontrées dans l'application des règles d'urbanisme sur les secteurs d'urbanisation figurant dans le POS actuel, qui ne prennent pas aujourd'hui en compte les dispositions de la loi Littoral.

Il s'agit également de prendre en compte les objectifs communautaires du SCOT opposable en terme de croissance démographique, de consommation d'espace et d'application des dispositions de la loi littoral.

Il apparaît donc souhaitable de disposer, sur le territoire de la commune, d'un document en adéquation avec l'ensemble des points visés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Considérant que le Plan d'occupation des Sols approuvé le 19/11/2001 n'est pas en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires nouvelles, à savoir avec les articles L 123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan d'occupation des Sols approuvé n'est pas en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaire du code de l'urbanisme, à savoir les articles L 146-1 et suivants et R 146-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'application de la loi littoral,

Considérant que le plan d'occupation des Sols n'est pas en adéquation avec les objectifs communautaires du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes appartenant à la communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU est nécessaire au regard des objectifs poursuivis par la commune en matière d'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des sols, particulièrement en matière de contraintes environnementales ( directive Natura 2000, ZNIEFF) et d'application de la loi littoral,

Considérant que la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU est également nécessaire au regard des objectifs que la commune s'est fixée en matière de :

- accueil d'activités permettant de maintenir de la population dans un pôle rural ou semi rural
- remise sur le marché des logements vacants

Considérant alors qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal en application des articles L 123-13 et R 123-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble de la révision porte sur la totalité du territoire et que le document prendra en compte les conditions prévues par l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

1- de prescrire, en application des dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme ( P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre des considérants visés ci dessus,

2- que cette révision sera conduite en application des dispositions des articles L.123-6 à 12 et R.

123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme,

3- que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, durant la procédure, et dans tous les cas deux mois avant l'examen du projet de PLU,

4- que les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les professions agricoles auront lieu comme suit :

- a) annonce de la concertation par encart dans la presse,
- b) annonce de la concertation par affiches disposées sur les panneaux communaux et à la mairie,
- c) mise en place d'une notice explicative actualisée au fur et à mesure de l'évolution du travail et d'un registre d'observations (accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie)
- d) réunion publique

5- de charger Monsieur le Maire de désigner, après consultation, le bureau d'études d'urbanisme chargé de la révision du P.L.U,

6- de solliciter l'État, en application de l'article L-123-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU,

7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice 2013,

8- que la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet de Charente-Maritime sous couvert de Mme le Sous-Préfet de Saintes et notifiée aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, section régionale de Conchyliculture Poitou-Charentes, INAO,
- aux présidents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de programme local de l'habitat,

9- que les personnes visées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU,

10- que la présente délibération sera, conformément à l'article RI 23-25 du Code de l'urbanisme, affichée un mois en mairie et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **REPRESENTATION COMMUNALE DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A PARTIR DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 8 mars 2013 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération royane Atlantique, conformément à la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'article 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales concernant la composition des Conseils Communautaires prévoit la délimitation du nombre des délégués communautaires et la répartition proportionnelle par commune en application de l'article 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que les communes de la CARA souhaitent parvenir à « un accord local »,

Considérant que le texte permet ainsi aux communes, par un accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux

tiers de la population totale ou l'inverse), d'augmenter le nombre total de sièges au Conseil communautaire au maximum de 25 % en sus de l'application des règles du tableau et de l'obligation que chaque commune dispose d'au moins un siège. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune.

Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir d'un tableau prévu par la loi :

POPULATION MUNICIPALE DE LA CARA	NOMBRE DE SIEGES
De 75 000 à 99 999 habitants	42

*\* INSEE – Population municipale de la CARA au 1er janvier 2013 : 78 880*

Dans le cadre de « l'accord local », le Conseil communautaire de la CARA sera composé de : **(42 sièges + 17 sièges de droit) + (25 % de sièges maximum, soit 14 sièges) soit un total de 73 sièges**, qui se décomposent ainsi :

Considérant qu'à compter des prochaines élections municipales, dans les Communautés d'agglomération lorsqu'une commune ne disposera que *d'un seul délégué*, l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit l'obligation aux communes de désigner *un délégué suppléant*,

Considérant que les communes membres de la CARA doivent délibérer, dans les 3 mois, à compter de la notification sur la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, sur la composition des Conseils communautaires, (nouvelle répartition CGCT), qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement des Conseils municipaux, à défaut, Madame la Préfète fixera au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre des délégués, en application de la loi de 2010 : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du tableau prévu par la loi,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, par accord local, le nombre de 73 sièges répartis tel que présenté dans le tableau ci-dessus, correspondant à la représentation communale dans la communauté d'Agglomération Royan Atlantique à partir du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, par accord local, le nombre de 73 sièges répartis tel que présenté dans le tableau ci-dessus, correspondant à la représentation communale dans la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à partir du prochain renouvellement général des Conseils municipaux,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

#### **PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE :**

**« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs sur le réseau de transport urbains du territoire de la CARA »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 janvier 2013 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en ce qui concerne les compétences facultatives, en y ajoutant :

**« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté Royan Atlantique ».**

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte un arrêt du Conseil d'État.

Le Conseil d'état, dans son arrêt du 8 octobre 2012, indique « (...) la localisation des points d'arrêt de véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur l'horaire de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports

*urbains, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération dont le périmètre inclut cette commune ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres. »,*

Le Conseil d'État admet que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent prévoir que celui-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2.3.14 de ses statuts, la compétence suivante :

**« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté Royan Atlantique »**

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Sur sollicitation pressante des parents d'élèves et après avis du Conseil Municipal, la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE décide de reporter la date d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

### **TARIFS DU PORT 2013**

Les tarifs du port ont été votés au cours du Conseil Municipal du 15 octobre 2012. Il apparaît que l'ensemble du Conseil municipal a voté ces tarifs y compris ceux qui possèdent un bateau stationné dans le Port de la commune (4 conseillers municipaux).

Dans ces conditions, on pourrait soulever un conflit d'intérêt par rapport à ces personnes.

Le Maire propose donc d'annuler la délibération du 15 octobre 2012 et propose au Conseil Municipal de voter les tarifs.

Les 4 conseillers municipaux possédant un bateau (MM. CAILLON, LYS, COTIER, TER KUILE et Mme DENIEL qui a donné pouvoir à Mr COTIER) ne participent pas à la discussion et ne votent pas.

Les huit conseillers municipaux confirment les nouveaux tarifs applicables pour l'exercice 2012-2013 (ci-joint).

### **ACHAT D'UN VEHICULE**

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil.

### **TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE PARKING**

Le Maire rappelle que tout le monde a constaté l'extrême mauvais état des parkings situés au sud du port (Quai des Pêcheurs) et qu'il y a lieu de réaménager cet ensemble de parking d'environ 70 places.

Pour ne pas nuire à l'esthétique de l'ensemble du site du port, il convient de traiter ce parking de façon à ce que l'aspect définitif demeure une zone herbeuse.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les travaux qui consistent en décapage du terrain, pose de géotextile, mise en œuvre de calcaires compactés recouverts de dalles gazon béton, remplissage de terre végétale et engazonnement.

Le montant des travaux s'élève à :

- décapage du terrain, pose géotextile et mise en œuvre de calcaires compactés  
31 735,20 € HT
- Pose de dalles gazon béton, remplissage terre végétale et engazonnement  
99 685,51 € HT

Le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention au titre de la répartition 2013 du produit des amendes de police du CONSEIL GENERAL à hauteur de 40 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Total des travaux HT	131 421,71 €
- Conseil Général sollicité 40 %	52 568,68 €
- Autofinancement commune	78 853,03 €

### **REMPLACEMENT DES ORDINATEURS du Secrétariat**

Le Maire expose au Conseil municipal que les ordinateurs du secrétariat arrive en fin de maintenance et qu'il est conseillé de les remplacer.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de nouveaux ordinateurs pour un montant TTC de 5 000 €.

### **ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX aux sanitaires du Port**

M. Michel CAILLON, chargé de ce dossier, confirme que les travaux de carrelage et plomberie sont terminés. En revanche les travaux d'électricité confiés aux établissements GRELLIER ne sont pas terminés.

A la suite de la réunion de fin de chantier du 15 janvier 2013, M. GRELLIER étant absent excusé, il a été constaté que les monnayeurs n'ont toujours pas été changés, que l'allumage d'un WC n'était pas fait comme prévu. Le 20 février 2013, le 3ème adjoint a adressé une lettre amiable à M. GRELLIER lui demandant d'exécuter les travaux correspondants à son devis dans les plus brefs délais avec une date butoir fixée au 31 mars 2013.

A ce jour, ces travaux ne sont toujours pas réalisés.

Après discussion, le Conseil Municipal, en raison de ce retard non justifié, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de dessaisir M. GRELLIER des travaux non réalisés qui seront confiés à une autre entreprise.

Dès lors, le Conseil Municipal décide que les travaux réalisés (VMC) seront réglés pour la valeur inscrite sur le devis soit 1 882,26 € HT.

### **TRAVAUX DE SECURITE SUR BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent de réaliser des travaux de sécurité concernant deux bâtiments communaux :

I - suppression d'un balcon au sommet de l'ancien château d'eau car une partie s'est déjà effondrée sur le domaine public et qu'il existe un danger imminent pour la sécurité des personnes. En effet le reste du balcon risque de s'effondrer dans un délai plus ou moins proche. Les travaux s'élèvent à 13 260 € HT

II - travaux de sécurité incendie et mobilier anti panique

- Travaux de sécurité incendie selon prescription du SDIS (visite de sécurité) et travaux de sécurité du public par création d'un garde corps au balcon. Ces travaux s'élèvent à 11 455 € HT

- Remplacement du mobilier par sièges anti panique (clipsables) pour un montant de 4 033 € HT

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 28 748,00 € HT et accepte le plan de financement.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- DETR 40 % 11 499,00
- Conseil Général 20 % 5 750,00
- autofinancement 11 499,00

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Général.

### **AFR – PARTICIPATION POUR TRAVAUX D'ETANCHEITE DE BUSAGE**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 400 € sur des travaux d'étanchéité du busage du Port de Mortagne sur Gironde.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention de participation avec l'AFR.

La séance est levée à 23 h 50